LETTRE
DE
MONSIEVR LE DVC DE LESDIGVERES, Connestable de France, escrite au Duc de Rohan.

Suiuant la coppie Imprimee
A BEZIERS,
Par Iean Pesche, Imprimeur ordinaire du Roy. 1622.
Auec permission de sa Majesté.

8° L 202
M10.5 yd Lesdiguieres
THE NEWBERRY LIBRARY

Case
F
39
.32 6

1622 Les

MONSIEVR,

Il n'y a si petit soldat (& moy le premier) qui n'ait appris les diuers moyens dõt la fortune se sert pour no⁹ esleuer & quelquefois no⁹ precipite en vn abysme de miseres, d'où nous ne pouuõs le plus souuent nous releuer, soit par nous mesmes, soit par l'ayde de quelqu'autre qui no⁹ preste la main: car elle se plaist quelquefois, apres luy auoir fait apparence de beau chemin à luy ẽfermer les yssues, & au bout de là de s'attaquer au Ciel de sõ iniustice, si semblable, c'est battre l'air de paroles inutiles. Ie veux dire, Monsieur, puis que la fortune vous a tant fauorisé que de vous esleuer auec charges, dignitez, & honneurs que vous possedez ce vous sera vne gloire immortelle de les conseruer, d'honorer & recognoistre premierement celuy duquel vous les tenez en qualité de seruiteur du Roy, & craindre ce mauuais reuers de fortune

54-1348

qui ſemble vous menacer de pres, ſi vous ne rentrez en vous meſmes pour peſer & mediter quels ont eſté les trauerſes & les peines que vo⁹ auez ſouffert depuis deux ans en çà, que ſa M. a leué ſur pied ſes armes pour s'opoſer aux mauuais deſſeins de ſes ſubjets, Ie n'accuſe en rien vos entrepriſes, & crois que ſa Majeſté ne les deſauouëroit peut eſtre pas ſi elle ſçauoit voſtre intention que ie iuge eſtre de porter les armes pour la deffence de la Religion, contre laquelle le Roy ne ſe porte point comme ie vous puis aſſeurer ſous la foy de Gentil-homme, mais ſeulemẽt contre la deſobeyſſance ou rebellion de ſes ſubiects. Souuenez que vous & voſtre armée ayant ſceu & ouy le bruict que ſa Majeſté s'eſtoit reſſouuenu de paſſer au bas Languedoc, tant pour vous pourſuiure que pour aſsieger la ville de Montpellier, voſtre armée a eſté tellement ſaiſie & eſpouuẽtée de frayeur, qu'elle vous abandonna & quitta, ayant mieux ſe retirer de bonne heure que d'attendre vne

mauuaise rencontre, & quant à vous, sõ-gez à quelle risque vous auez couru Cecy n'est point encores considerable au regard de la Declaration que sa Majesté a faict cõtre vous, par laquelle vous auez esté declaré criminel de leze Majesté & comme tel declaré, descheu de tous hõneurs, dignitez, estats & offices, pouuoirs, gouuernemens, charges, pensions, priuileges & prerogatiues que vous auiez, lesquels ont esté reuoquez, & notamment vostre charge de Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Majesté en Poictou: car tant s'en faut que vous ayez d'oresnauant des soldats qui vous vueillent suiure, qu'au contraire ils vous delaisseront, & comme par vn desespoir, & au fort de vostre affliction vous reclamerez la clemence de sa Majesté qui ne vous sera peut estre propice au temps que vous la prierez, & vous diray qu'il ne faut iamais se ioüer de son Prince, pour clement & doux qu'il puisse estre, car l'on dit que la patience lezée

(par vn grand endurciſſement de cœur & obſtination de volonté) deuient au bout du temps fureur, & n'y a parole de ſubmiſſion quelle qu'elles puiſſent eſtre qui le puiſſe adoucir. Courez donc ie vous ſupplie au deuant de ce malheur qui ſemble vous accompagner, & tous ceux qui ſe ſont declarez rebelles de ſa Majeſté: car il eſt bien plus facile de remedier à vn mal lors qu'il commence que non pas lors qu'il eſt enraciné au corps, & s'eſt enuieilly par la longueur du temps. Songez au cõtraire qu'il eſt beaucoup meilleur de viure en ſon deuoir ſous les Edits de ſon Roy qu'en luy rendant l'obeyſſance deüe, l'on iouyt d'vne paix, laquelle apres l'horreur & apprehenſion d'vne ſanglante guerre: ainſi qu'vn beau Printemps fait reuerdir la terre, paroiſtre dãs les champs la blonde treſſe de Cerez, & comble l'Vniuèrs de ioye & de lieſſe, car c'eſt vraiment la paix qui conſerue tout: nourrit tout: c'eſt la mere de concorde, la ſource de tout honneur, la beauté du

Ciel, la grãdeur des Anges, la beatitude des hommes : Souuenez vous que les eſtrangers font difficulté de s'opoſer aux volontez de leurs Princes, & que les Frãçois n'en doiuent pas faire moins, & de fait la douceur & bonté de ſa Majeſté oblige tout le monde à ſe ranger de ſon party, ſans conſiderer qu'il y ait alliance auec eux, ny que les procedez des rebelles fuſſent mauuais eſquels ils ſe flattent par trop, aians declamé violemment cõtre celuy à qui la parole de Dieu veut qu'on obeyſſe, appellans par les articles de leur aſſemblée generale de la Rochelle, les armes du Roy iniuſtes & illegitimes: Ceux qui aſſiſtent le Roy, des Nerõs & Diocletians : ſe vantans effrontement qu'ils ont eſleué Henry le Grãd au Troſne de cette Monarchie Françoiſe: appellans les actions du Roy pleines de cõſeil, deſloyauté: l'obeiſſance qu'on leur a fait preſter, cruautez: les raiſons qu'on leur a alleguees, calomnies : la declaration du Roy en faueur de ceux qui ſe contien-

droient dans les regles de leur deuoir ou obeyſſance, declarations frauduleuſes, bien trompeuſes: ayans auſſi brulé & mis à bas pluſieurs Egliſes : monſtrans par toutes ces actions & autres ſemblables, qu'ils ſe ſont appoſez ouuertement au Roy, ſans toutesfois qu'ils puiſſent monſtrer qu'il leur aie iamais empeſché la liberté de conſcience, & qu'il ait contreuenu aux Edicts : car il s'efforce pluſtoſt à r'appeller ſes ſubjects à leurs deuoirs par la douceur & clemence, que non pas par la force de ſes armes : auſſi gaigne il plus par ſa prudence que les autres par leurs forces : I'en ay tiré les aſſeurances des articles de capitulation de paix dreſſez en faueur des villes cy deuãt rebelles & nouuellement reduites à ſon obeiſſãce, eſquels il leur confirme la liberté de conſcience conformément auſdits Edits. Souuenez vous auſſi s'il vous plaiſt)que les plus courtes folies ſont les meilleures, vous conjurant de rentrer en vous meſmes & d'aprehender les maledictiõs

publiques dont vous ſerez chargé à iamais, ſi vous perſeuerez en voſtre rebellion, & ſi vous eſtes cauſe du trouble de voſtre patrie, & des calamitez d'vne ſi longue guerre dont vous porterez long-temps les marques ſur le dos: I'en parle ainſi eſtãt voſtre tres humble & la crainte de ce que ie preuoy deuoir arriuer dans peu de iours, me preſſe à vous conjurer en diligence de vous remettre au chemin de voſtre deuoir, en obeyſſant auec franchiſe & vne liberté plus que naturelle aux volontez de ſa Majeſté : laquelle ne butte & ne viſe qu'au repos de nos conſciences & à la iouyſſance d'vne bonne & longue paix. Ce qui me faict croire que vous aurez agreable, ce que i'eſcris, eſt la bonne opinion de voſtre bon naturel & le zele que l'on a remarqué que vous auez touſiours eu au ſeruice de ſa Majeſté, à laquelle nous rendrons vnanimement (s'il vous plaiſt) obeyſſance, demeurant à iamais,

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obeyſſant ſeruiteur De Leſdiguieres.

De l'Armée Royalle le 20. *Aouſt.* 1622.